

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2010

Date de convocation : 9 Février 2010 – Date d’affichage : 9 Février 2010
Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L’an deux mille dix, le Mardi seize Février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents :

Claude GENOT, Maire – Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Caroline VON EUW LEVASSEUR, 3^{ème} Adjoint – Marc TERTRAIS, 4^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 5^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 6^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ – Solange NORMANDIN - Philippe BAY – Barbara SIMON – Alain FEUGEAS - Béatrice COUDOUEL - Claire BRAZILLIER - Bernadette GUELY – Jacques PRIME - Christel LEROUX – Alain DAJEAN – Ghislaine PROD’HOMME – Philippe GOUVERNET – Laurent BUGEAT – Annie BOSSARD - Didier LEBRUN – formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Guy BRUANDET, pouvoir à Anne HERY LE PALLEC - Brigitte GOUILLOSSO, pouvoir à Caroline VON EUW LEVASSEUR – Jacques EMPINET, pouvoir à Solange NORMANDIN – Marie Hélène PERO AUGEREAU HUE, pouvoir à Barbara SIMON – Gérard BRODEUR, pouvoir à Claude GENOT – Claudine MONTANI, pouvoir à Annie BOSSARD – Yves LEMEURE -

Antoine FEUGEAS a été nommé Secrétaire de séance

- Point sur la démission de M. LEMENTEC :

M. le Maire retrace l’historique de son remplacement, à savoir les démissions successives de Mme TESTANIERE, M. GAISNE, Mme BARBOSA Patricia, M. CLOUET, Mme BARBOSA Fani qui ne souhaitaient pas siéger au Conseil Municipal.

L’installation de M. BUGEAT en découle.

- Autorisation d’inscrire un point supplémentaire à l’ordre du jour :

Subvention aux associations sportives et culturelles pour l’organisation des stages vacances (Février)
➔ Inscription autorisée à l’unanimité.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15-12-09 :

Dans les questions diverses, M. LEBRUN souhaite que le verbe « s’émeut » employé pour retracer son intervention relative à la route de Milon soit remplacé par « s’indigne ». Modification accordée.

M. DAJEAN trouve anormal que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal ait été publié sur le site internet de la Ville avant d’avoir été approuvé par l’assemblée.

M. le Maire lui explique qu’à la différence des délibérations stricto sensu, les comptes rendus des débats non insérés dans le corps des délibérations ne sont que des projets qui ont vocation à être modifiés, ainsi que c’est le cas ce soir.

- Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en vertu de l’article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 01/2010 autorisant la signature du contrat « enfance-jeunesse », dispositif qui remplace de contrat temps libre..

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A
IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL
Acquisition de matériel, mobilier et autres

Vu la circulaire en date du 1^{er} Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieure à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité ,

- DECIDE l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- Facture du 15/10/2009

Fournisseur : WESCO

1 combiné évier rangement orange pour service périscolaire école Joliot Curie

Montant HT = 154 € - Montant TTC = 157,99 €

- Facture du 14/12/2009

Fournisseur CAMIF COLLECTIVITES

Meubles 2 portes pour service périscolaire

A l'école maternelle Joliot Curie

Montant HT = 239 € - Montant TTC = 285,84 €

- Facture du 16/12/2009

Fournisseur JPG – 95 478 – FOSSES –

1 plastifieuse de documents pour tous les services de la Mairie

Montant HT = 186,87 € - Montant TTC = 223,50 €

- Facture du 22/12/2009

Fournisseur BG 2000 – 78 460 – CHEVREUSE –

1 cuisinière électrique et un four à micro ondes pour l'école JEAN PIAGET (C L I S)

Montant HT = 492,79 € - montant TTC = 589,38 €

- Facture du 23/12/2009

Fournisseur : SYLEMMA – 80 084 - AMIENS –

1 tricycle école maternelle JACQUES PREVERT

Montant HT = 172,24 € - montant TTC = 206 €

- Facture du 23/12/2009

Fournisseur J P G – 95 478 – FOSSES –

1 armoire et 2 armoires vestiaires pour gymnase

Montant HT = 354 € - montant TTC = 423,38 €

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA
VALLEE DE L' YVETTE - ANNEE 2010**

Redevance pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette a transmis par courrier en date du 5/1/2010 la délibération relative à la redevance de déversement des eaux usées (année 2010), adoptée par le Comité Syndical en date du 17/12/2009

Il est nécessaire, comme les années précédentes, de soumettre cette délibération (ci-jointe en annexe) à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Chevreuse.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette en date du 17/12/2010 fixant les tarifs applicables au 1/1/2010, concernant la redevance autorisant le déversement des eaux usées, à savoir :

- logements, bureaux, ateliers

11,92 Euros / m2 de SHON

(Année 2009 pour rappel : 11,79 €) soit + 1,15 %

- entrepôts, établissements scolaires etc...

5,963 Euros / m2 de SHON

(Année 2009 pour rappel : 5,895 €) soit + 1,15 %

- stations de lavage automatique (par boîte)

1192 Euros (forfait)

(Année 2009 pour rappel : 1179 €) soit + 1,15 %

- **PRECISE** qu'il s'agit d'une **redevance** et non d'une taxe versée par les usagers selon les dispositions de l'article L 1331.7 du code de la santé publique.

- **PRECISE** que le taux d'augmentation est basé sur l'indice TP 10-A (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau ...)

Mme BOSSARD demande des précisions quant aux noms des membres titulaires siégeant au sein de ce syndicat : il s'agit de Messieurs **TEXIER** et **BRODEUR**.

**OBJET : RECOUVREMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET EMPRUNTS ENVERS LE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE**

L'YVETTE

Année 2010

- Considérant la demande du Président du SIAHVY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE),

- Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE le recouvrement par les services fiscaux de la quote part dont la commune est redevable pour les frais de fonctionnement et emprunts envers le SIAHVY pour l'année 2010, à savoir :

Exploitation hydraulique 2010
5801 habitants (1) x 4,365 = 25 321,37 €uros
(1) recensement officiel applicable au 1/1/2010

Quote part emprunt 2010 = 30 272,90 €uros

Total = 55 594,27 €uros soit + 0,15 % par rapport à 2009

NB – *rappel année 2005 = 41 603,55 € - année 2006 = 44 843,23 € - année 2007 = 47 447,25 € -
année 2008 = 51 073,74 € - année 2009 = 55 511,10 €*

M. DAJEAN fait remarquer des erreurs de calcul dans les augmentations de pourcentages.

M. le Maire confirme que les chiffres bruts sont exacts.

Mme HERY suppose que l'évolution démographique fausse les progressions.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« ATOUR DES ECOLES DE CHEVREUSE »

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au cours de la réunion du comité de la Caisse des Ecoles qui s'était tenue le 19 Novembre 2009, il avait été exposé que l'organisation et le fonctionnement des comités des Caisses des Ecoles représentaient des contraintes administratives, financières, comptables budgétaires et juridiques très importantes ainsi que d'une complexité sans cesse croissante.

Aussi, une large réflexion s'est engagée sur la possibilité d'une substitution d'une autre structure, plus souple, pour gérer les activités actuelles de la Caisse des Ecoles, notamment carnaval, spectacle de fin d'année des enfants, brocante aux jouets, dotations (financière et/ou matérielle ...) aux différentes écoles publiques de Chevreuse.

C'est pourquoi les représentants des parents d'élèves siégeant au sein du comité de la Caisse des Ecoles ont constitué une association dénommée « *Autour des Ecoles de Chevreuse* », dont le siège social est à la Mairie de Chevreuse.

Par ailleurs, le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 Décembre 2009, a pris acte de la constitution (en cours) de cette nouvelle association « *Autour des Ecoles de Chevreuse* », en substitution future et définitive de la Caisse des Ecoles de Chevreuse, établissement public communal et à ce titre, a pris la décision de verser une avance de 2000 €uros sur le montant de la subvention 2010 à cette association pour lui permettre de faire face aux premières dépenses du début de l'année 2010.

Mme Laure ARNOULD, Présidente de l'association « *Autour des Ecoles de Chevreuse* » sollicite l'attribution, dès maintenant, de la subvention 2010, déduction faite de l'avance précitée soit :

4 000 € - 2 000 € = 2 000 €uros

et ce, en raison des dépenses importantes engagées et à régler notamment pour le carnaval (1 100 €uros pour la troupe de musiciens, 800 €uros pour les artistes des rues).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins une abstention : M. BUGEAT)

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « *Autour des Ecoles de Chevreuse* » (qui se substitue à la Caisse des Ecoles de Chevreuse, une subvention totale pour l'année 2010 de 4 000 €uros (somme équivalente à celle versée l'an dernier à la Caisse des Ecoles).

- **PRECISE** que lors du versement de cette somme de 4 000 €uros, il sera tenu compte du versement de l'avance de 2 000 €uros déjà effectué.

- **PRECISE** que cette somme de 4 000 €uros sera inscrite au budget primitif 2010 – article 6574 -

Mme HERY rappelle que cette association se substitue à la caisse des écoles.

Le montant annuel de la subvention municipale est de 4 000€.

Le soutien financier et logistique de la Commune est maintenu et confirmé malgré les rumeurs contraires répandues par M. BUGEAT.

Mme BOSSARD demande si le traditionnel appel aux dons sera renouvelé cette année et les suivantes.

Mme HERY confirme qu'il aura bien lieu, suite à l'accord des directeurs d'écoles.

Mme BOSSARD conseille de communiquer largement sur cette modification de façon à ce que les parents d'élèves distinguent bien l'ex caisse des écoles et la coopérative scolaire.

**OBJET : CREATION DES REGIES LIEES AU TRANSFERT DES ACTIVITES PETITE ENFANCE
(CRECHES) DU CCAS VERS LA VILLE
ET A LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT**

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge en application des dispositions du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal en date du 20 octobre 2009, le transfert de la gestion des activités petite enfance et accueils de loisirs à effet au 1^{er} janvier 2010 a été acté.

Afin de poursuivre l'encaissement des recettes liées à ces deux services, il convient de créer des régies sous égide communale.

L'objectif est également d'harmoniser et centraliser les différentes régies éparpillées au sein des différents services (crèche, bibliothèque, centre de loisirs...) il est proposé de les actualiser.

Le tableau ci-joint récapitule l'économie du dispositif.

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

../..

Vu le décret 08-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération municipale du 20 octobre 2009 décidant de transférer les activités Crèche et Accueil de Loisirs du CCAS vers la Ville,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARTICLE PREMIER - quatre régies de recettes sont créés auprès des services municipaux suivants : bibliothèque, petite enfance, scolaire, accueil de loisirs ; une régie d'avance est créée auprès du service comptabilité.

ARTICLE 2 - Les régies encaissent les produits et paient les dépenses liées aux activités listées dans le tableau.

ARTICLE 3 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : Chèques ; 2° : Espèces ; 3° : Prélèvements automatiques ; 4° : Paiement par carte bleue en ligne ;
5° Chèque Emploi Service Universel. Les dépenses sont payées en espèces

ARTICLE 4 - Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 5 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint l'encaisse maximum, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination.

ARTICLE 8 - Le directeur général des services et le comptable public assignataire de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer ces régies

OBJET : TAXE LOCALE D'URBANISME
Demande de remise gracieuse de pénalités (PC N° 078160 05 E 1019)
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 23 Octobre 2009, reçu le 27 Octobre 2009, émanant de la Trésorerie Principale de Maurepas, le comptable du Trésor nous informe qu'en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquides à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Aussi, dans le cadre de cette procédure, M. le Trésorier de Maurepas, par le même courrier précité nous a adressé la demande de remise gracieuse des pénalités, formulée par la SCI BDP PATRIMOINE (représentée par M. DUCASTEL), 30 Rue Paris à CHEVREUSE qui a réalisé une construction (petit immeuble collectif privé) au 3 rue de Dampierre à Chevreuse (référence du permis de construire 678 160 05 E 1019) au titre de la majoration et des intérêts de retard pour la 2^{ème} échéance du 13/10/2008 d'urbanisme de 4 827 € et 333 € de pénalités au titre de la commune.

M. le Trésorier ajoute et précise que M. DUCASTEL invoque le motif suivant : « je pensais que la deuxième échéance de taxe d'urbanisme serait réglée comme la première par le notaire chargé d'un acte de vente d'appartement ».

Aussi, M. le Comptable du Trésor après étude et examen de cette demande, a émis un avis défavorable à cette remise gracieuse de 485 €uros.

M. le Maire ajoute que nous avons accusé réception de cette proposition par courrier en date du 30/10/2009 faisant ainsi courir le délai de 4 mois à l'issue duquel la décision de la commune vaudra rejet de la demande.

- Considérant la demande de la SCI BDP PATRIMOINE représentée par M. DUCASTEL – 30 rue de Paris à Chevreuse – tendant à la remise gracieuse des pénalités de retard relative à la taxe locale d'urbanisme concernant le P C 078 160 05 E 1019 (opération 3 rue de Dampierre) ;

- Considérant les motifs invoqués ;

- vu l'avis défavorable de M. le Trésorier de MAUREPAS en date du 23/10/2009 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** également un avis défavorable et **REFUSE** d'accorder la remise gracieuse sollicitée par la SCI BDP PATRIMOINE (représentée par M. DUCASTEL – 30 rue de Paris à CHEVREUSE – à savoir 336 €uros (part communale) au titre des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes versement et participation d'urbanisme.

M. le Maire explique que la Perception ne retrouve pas M. Ducastel, créancier.

ECOLE JEAN PIAGET
Autorisation de signer le contrat

- Vu les demandes des parents d'élèves relatives à l'organisation de classes d'environnement ;

- Vu l'avis favorable de la directrice de l'école primaire JEAN PIAGET de Chevreuse et des équipes pédagogiques ;

- Considérant l'intérêt éducatif, social et pédagogique de ces classes d'environnement ;

- Considérant que l'école primaire Jean Piaget est en mesure de nous proposer un projet d'organisation de classe d'environnement pour l'année scolaire 2009/2010 ;

- considérant la proposition présentée par l'organisme LES PEP 78 (LA SOLIDARITE EN ACTION) – service classe de découverte – ZAC de la Croix Bonnet – 2 rue Georges Meliés – Bâti D – 78 390 – BOIS D'ARCY - à savoir, un devis et un programme de classe d'environnement pour l'école élémentaire publique « Jean Piaget » pour un séjour à LA ROSE DES VENTS - route de Port Kennet - 44 420 – PIRIAC SUR MER -

- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire » en date du 2/2/2010 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat avec l'organisme LES PEP 78 - Zac de la Croix Bonnet – 2 rue Georges Meliés – Bat. D – 78 390 – BOIS D'ARCY -

- -pour l'école primaire Jean Piaget

Deux classes : 50 élèves

Lieu : LA ROSE DES VENTS – route de Port Kennet –

44 420 – PIRIAC SUR MER -

Date : Du jeudi 10 Juin au Vendredi 18 Juin 2010

Voyage car aller retour

Soit 9 jours

Tarifs : école Jean Piaget séjour de 9 jours et par enfant = 604 €uros (voyage compris)

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2010 en dépenses (article 611F255)

- **FIXE** la participation financière de la ville accordée par enfant domicilié à Chevreuse à 225 €uros

- **PRECISE** que la participation globale des familles leur sera demandée dans le courant de l'année 2010 et sera inscrite au budget 2010 « recettes » art. 7067F255, soit 604 €uros par enfant, de laquelle sera déduite la participation financière de la ville : 225 €uros, soit à la charge des familles = **379 €uros**.

- **PRECISE** que des réductions pourront être accordées aux familles domiciliées à Chevreuse selon les quotients familiaux fixés par le CCAS sur les mêmes barèmes que les restaurants scolaires.

- **DECIDE** d'accorder une réduction de 50 % au 2^{ème} enfant dans l'hypothèse de la présence de jumeaux dans la même classe concernée par ces classes d'environnement.

- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace celle du 20/10/2010.

Mme HERY explique que ce nouveau projet remplace celui validé par le Conseil Municipal en novembre mais qui n'a pas pu voir le jour.

Mme Bossard demande ce que devient la somme inscrite au budget 2009.

Mme HERY précise que la délibération prise en novembre 2009 prévoyait l'inscription de la dépense sur le budget 2010.

OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT ECOLE JEAN PIAGET

Année scolaire 2009/2010

indemnités allouées aux enseignants chargés d'accompagner les élèves

Vu le décret du 6 Mai 1945 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 de MM. Les Ministres de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances ;

Considérant que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans les classes d'environnement organisées « sous forme d'internat » peuvent percevoir sur le budget d'une commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le calcul du taux journalier tient compte de la valeur horaire du SMIC réévalué au 1/7/2009 et de l'aide pour sujétions spéciales ;

Considérant que pour l'année scolaire 2009/2010 ce taux journalier s'élève à 24,85 €uros, selon le courrier de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 1/9/2009 ;

Considérant que pour l'année scolaire 2009/2010 la ville de Chevreuse organisera deux classes d'environnement (cf. délibération précédente), à savoir :

ECOLE JEAN PIAGET

2 classes (CE2/CM2)

Séjour : LA ROSE DES VENTS

44 420 PIRIAC SUR MER

2 Accompagnateurs : Mme BROSSARD – Mme PACHOLARZ

du 10/6/2010 au 18/6/2010 = 9 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer aux enseignants qui se chargeront d'accompagner les élèves en classes d'environnement, les indemnités conformément aux textes visés ci-dessus, à savoir :

Accompagnateurs :

. Frédérique BROSSARD

24,85 € x 9 jours = 223,65 €uros

Catherine PACHOLARC

24,85 € X 9 jours = 223,65 €

Soit un total de 447,30 €uros

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010, article 611F255.

OBJET : STAGES SPORTIFS ET CULTURELS -VACANCES DE FEVRIER **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire rappelle que depuis presque dix années la commune de Chevreuse avait souhaité s'engager dans une démarche visant à diversifier l'offre des activités et des services en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans.

Ce dispositif avait été contractualisé entre la ville de Chevreuse et la CAFY dans le cadre du « contrat temps libre » signé le 13/12/2002.

Or, ce contrat temps libre n'est plus reconduit, notamment depuis le 1/1/2010.

Toutefois, compte de l'intérêt que présentait les objectifs de ce contrat temps libre notamment le développement et l'amélioration des activités sportives et culturelles, la ville de Chevreuse propose de les poursuivre sans le concours de la C A F mais toujours avec le partenariat volontaire des associations sportives et culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de poursuivre l'organisation d'activités sportives et culturelles en partenariat avec les associations durant les petites vacances scolaires.

- **DECIDE** d'organiser à ce titre, des activités périscolaires durant les petites vacances de Février, à savoir :

- activité théâtre

Partenaire Association ALC - Accueil Loisirs culture -

du Lundi 22 Février 2010 au Vendredi 26 Février 2010

de 10 h à 11 h 30 (CP au CE 2)

de 11 h 30 à 13 h (CM1 – CM2)

Lieu : gymnase Fernand Léger

- activité : jeux d'opposition multisports

Partenaire : Association DOJO 78

Du Lundi 1^{er} Mars 2010 au Vendredi 5 Mars 2010

de 10 h à 12 h 30

Lieu : gymnase Fernand Léger

- activité : tennis

Du Lundi 22 Février 2010 au Vendredi 26 Février 2010
de 14 h à 15 h (du CP au CE 2)
de 15 h à 16 h (du CM1 au CM2)
lieu : gymnase Fernand Léger
(N B - réservé aux enfants non inscrits au club)

- activité : équitation

Partenaire : Centre équestre

Du Lundi 1^{er} Mars au Vendredi 5 Mars 2010

De 9 h à 11 h

(NB – réservé aux enfants n’ayant pas fait ce stage précédemment et non inscrits au club)

Lieu : centre équestre route de la Brosse

- **DECIDE** d’allouer les aides financières ci-dessous aux associations suivantes :

. association A L C : -----	458 €
. association DOJO 78 : -----	458 €
. association CAC Tennis : -----	458 €
. association Centre Equestre : -----	<u>458 €</u>
Total	1 832 €uros

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2010 sur le montant réservé à ces activités à l’article 6574 8 F 524 (subvention aux associations).

- **RAPPELLE** que le droit d’inscription à ces activités est de 12 €uros par enfant et par stage (cf. DCM du 27/3/2006).

Mme BOSSARD demande qui fixe le nombre de places disponibles.

Mme HERY lui répond que ce sont les associations et les places varient selon le type d’activité.

Les activités sont proposées en fonction de leur succès pour s’adapter aux mieux à la demande.

M. le Maire indique que la seule limite est budgétaire.

Les familles participent à hauteur de 12 € la semaine pour les chevrotins et 25 € pour les « extérieurs ».

OBJET : MODIFICATION DE LA LIMITE DE L’AGGLOMERATION

SUR LES RUES :

- Route de Dampierre – RD 58
- Route de Milon la Chapelle – RD 46

En préambule, M. le Maire rappelle quelques principes :

- le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l’intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs au Préfet sur les routes à grande circulation.

- lorsqu’un arrêté relatif à la circulation intéresse une route à grande circulation, le Maire doit recueillir l’avis du Préfet.

- Toutefois, les pouvoirs dévolus au Préfet sur les routes à grande circulation ne font pas obstacle à la mise en application immédiate des mesures de police que le Maire juge nécessaires de prendre dans le cas d’urgence résultant notamment de sinistres ou périls imminents (CGCT, art. R 2213.1).

- hors agglomération le pouvoir du Maire est limité aux voies communales, à l’exclusion de celles classées à grande circulation.

- enfin, les dispositions du code de la route ne font pas obstacle au droit conféré par les Maires par les lois et règlements de prescrire, dans la limite de leurs pouvoirs, des mesures plus rigoureuses, dès lors que la sécurité routière ou l’ordre public l’exigent (code de la route article R 411-8).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} Janvier 2005, par dérogation aux dispositions de l’article L 2131.1 du code général des collectivités territoriales, les décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire dans l’exercice de son

pouvoir de police de la circulation et du stationnement ne sont plus soumises à l'obligation de transmission préalable au représentant de l'Etat et son exécutoire de plein droit (CGCT art. 2121.2 1^{er} nouveau).

Toutefois, le Préfet peut demander communication des décisions à tout moment et les déférer au tribunal administratif.

En outre, l'examen de leur légalité peut être effectué par le juge pénal, à l'occasion du jugement d'une infraction, à la requête du contrevenant.

Aussi, dans le cadre du préambule exposé ci-dessus et selon le code de la route, notamment ses articles R 110.2 et R 411.2 ainsi que l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, M. le Maire propose de modifier les limites de l'agglomération de Chevreuse sur la RD 58 (route de Dampierre) et la RD 46 (route de Milon) et ce, notamment compte tenu de l'évolution de l'urbanisation de la commune et pour des raisons de sécurité routière.

A cette occasion, M. le Maire rappelle la définition précise de l'agglomération : « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalés par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

Le Conseil Municipal de la ville de Chevreuse,

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131.1 et L 2131.2 – 2° - L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2 et R 411.2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la fixation des limites de l'agglomération, en fixant dans cet espace la vitesse maximale des véhicules à moteur à 50 km/h, a pour objet d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains,

Considérant qu'il paraît opportun de recueillir l'avis du conseil municipal sur la prise de cette mesure,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis très favorable pour la modification des limites de l'agglomération sur les voies suivantes :

- . route départementale 58 - route de Dampierre
- . route départementale 46 - route de Milon

- **PROPOSE** de retenir les limites suivantes :

1) sur la RD 58 – route de Dampierre –

à hauteur de la parcelle cadastrée section AO n° 103, soit 40 m avant la limite de propriété avec le pavillon portant le n° de voirie 97 en arrivant à Chevreuse en venant de St Forget

2) sur la RD 46 – route de Milon -

à hauteur du chemin rural de Champfaiilly situé côté droit en arrivant à Chevreuse en venant de Milon la Chapelle.

- **PREND ACTE** qu'un arrêté municipal sera pris en ce sens et que les limites seront matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967, portant l'indication du nom de la commune et qu'en conséquence et application de l'article R 413.3 – 1^{er} alinéa – du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteur est fixée, sauf disposition contraires, à 50 km/h.

M. le Maire précise que cette modification permettra d'une part de verbaliser les excès de vitesse et d'autre part de procéder à des aménagements routiers sécuritaires.

Il rappelle que des discussions sont toujours en cours concernant la fermeture de la route de Milon. Pour l'instant une seule doléance écrite est parvenue en Mairie ; elle provient d'un habitant de Guyancourt...

OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D G E) DES COMMUNES – EXERCICE 2010
ADOPTION DES AVANTS PROJETS – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Chevreuse est éligible cette année à la dotation globale d'équipement (D G E) des communes – exercice 2010 - (courrier de la Préfecture des Yvelines en date du 18/12/2009 parvenu en Mairie le 24 Décembre 2009).

M. le Maire rappelle que la commune de Chevreuse avait été également éligible à la D G E en 2003, 2006 et 2007.

Aussi, nous pouvons cette année, constituer et présenter des dossiers de demande de subvention au titre de cette dotation.

Toutefois, seules certaines catégories d'opérations sont éligibles à la D G E et les taux de subvention ainsi que les montants des dépenses subventionnables sont variables.

Le nombre de demandes de subvention est désormais fixé à 2 dossiers par collectivités.

En outre, M. le Maire ajoute qu'il est nécessaire de préciser l'ordre de priorité de ces demandes.

Aussi, M. le Maire propose de présenter deux (2) dossiers s'inscrivant dans les catégories suivantes :

I – Locaux municipaux – travaux d'aménagement, gros entretien et mise en sécurité des locaux municipaux (y compris les travaux concernant l'accueil du public).

Opération proposée : Mairie de Chevreuse. Travaux d'aménagement de la salle du Conseil Municipal située au rez de chaussée de la Mairie et achèvement des travaux d'aménagement de la partie des combles de la Mairie (non réalisés en 2003/2004) en locaux d'archives.

Coût estimatif : 167 815 € HT

Subvention : 30 % des travaux plafonnés à 100 000 €HT

II – travaux de gros entretien et de sécurité sur la voirie communale (y compris les chemins vicinaux – hors accotement) incluant la mise en conformité des feux tricolores

Opération proposée :

. travaux de réfection de la rue Charles Michels (voie communale)

Coût estimatif : 80 358 € HT

Subvention : 30 % des travaux plafonnés à 77 000 €

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D G E – exercice 2010 – circulaire préfectorale du 8/12/2009, soit 30 % du montant des travaux HT plafonnés à 100 000 € pour la catégorie locaux communaux et la catégorie voirie,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (moins 4 abstentions : M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PROD'HOMME, M. BUGÉAT),

- **ADOpte** l'avant projet et **ARRETE** les modalités de financement pour les opérations suivantes :

I – Locaux municipaux

Aménagement de certains locaux de la Mairie (salle du Conseil Municipal et une partie des combles à transformer en locaux d'archives et de rangement)

Coût estimatif des travaux : 167 815 € HT soit 200706,74 € TTC

Autre subvention : néant
Subvention au titre de la D G E :
30 % x 100 000 € HT = 30 000 €
Autofinancement : 70 706,74 €
Emprunt : 100 000 €

II – Travaux de voirie

Réfection de la rue Charles Michel (voie communale)

Coût estimatif des travaux : 80 358 € HT soit 96 108,16 € TTC

Autre subvention : néant
Subvention au titre de la D G E :
30 % x 77 000 € HT = 23 100 €
Autofinancement : 33 008,16 €
Emprunt : 40 000 €

- **DECIDE** de présenter deux dossiers de demande de subventions dans le cadre de la D G E – programmation 2010.

- **PRECISE** l'ordre de priorité suivant :

- 1) locaux municipaux
- 2) travaux de voirie

- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2010 – article 2313 (Mairie) et article 2315 (rue Charles Michels) en section d'investissement.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus énoncées.

OBJET : CONVENTION ENTRE LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ENTRE LE MESNIL ST DENIS, SAINT REMY LES CHEVREUSE, CHEVREUSE

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'afin de concilier la liberté d'aller et venir sur le territoire, principe de valeur constitutionnelle reconnu par le conseil constitutionnel dans sa décision n° 79 107 du 12 Juillet 1979 et le droit au logement affirmé par la loi du 31 Mai 1990, l'article 28 de cette même loi imposait aux communes de plus de 5000 habitants d'aménager des conditions de passage et de séjour des gens du voyage, par la réservation de terrains.

L'article 1^{er} de la loi n° 2000.614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit que toutes les communes participent à l'accueil des gens du voyage.

Toutefois, seules les communes de plus de 5000 habitants doivent obligatoirement figurer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, une délibération en date du 6 Octobre 2005 a émis un avis favorable au projet de schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage (projet en date du 10/6/2005) qui précisait notamment que le secteur de cohérence de la vallée de Chevreuse comprend les communes du Mesnil St Denis, Chevreuse, St Rémy les Chevreuse.

En outre, ce schéma départemental a prévu 650 places dans les aires permanentes d'accueil, et 600 places pour les grands passages.

Les communes disposent d'un délai de 2 ans à compter de la publication du schéma départemental pour mettre en œuvre ses prescriptions ; celui-ci a été publié le 5 Mai 2006.

Or, il ressort qu'à ce jour seulement deux aires d'accueil ont été ouvertes à Conflans Ste Honorine et aux Mureaux, soit un total de 28 places correspondant à 4% des besoins en stationnement inscrits au schéma

C'est pourquoi les 3 communes suivantes :

- . le Mesnil St Denis
- . Chevreuse

. St Rémy les Chevreuse

doivent respecter leurs engagements, c'est-à-dire la création d'une aire d'accueil permanente de 10 places qui doivent être implantées sur la commune du Mesnil St Denis.

M. le Maire rappelle également le financement de ces 10 places (achat de terrain, travaux, maîtrise d'œuvre ...) à savoir :

- Le Mesnil St Denis = 33 %
- St Rémy les Chevreuse = 39 %
- Chevreuse = 27 %

(pourcentage calculé au prorata de la population de chacune de ces communes).

Pour la création de ces 10 places de stationnement à réaliser sur la commune du Mesnil St Denis, il s'est avéré nécessaire de signer une convention tripartite précisant notamment :

- les modalités techniques et financières
- les modalités de gestion de la structure
- les dispositions générales

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 Décembre 2007. Cette convention a été signée par M. le Maire le 25 Avril 2008.

Un comité de gestion composé à partir de 3 membres (1 représentant désigné par les membres du Conseil Municipal de chaque commune), a été créé pour assurer la coordination du dossier.

Le permis de construire pour cette aire d'accueil des gens du voyage a été déposé le 18/9/2008 par M. le Maire du Mesnil St Denis .

Ce permis a été accordé et les travaux de réalisation sont actuellement en cours (NB – nous recevons régulièrement les comptes rendus du chantier).

../..

Par ailleurs, d'un commun accord les communes précitées ont souhaité confier à un prestataire la gestion quotidienne de cette aire d'accueil des gens du voyage.

En effet, conformément à la loi BESSON du 5 Juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et au décret du 29/6/2001, le gestionnaire doit assurer une présence sur l'aire d'accueil 6 jours sur 7.

Le décret préconise également un dispositif de gestion et de gardiennage au moins 6 jours par semaine, permettant d'assurer grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente, la gestion des arrivées, des départs, le bon fonctionnement de l'aire d'accueil ainsi que la perception des droits d'usage ».

Compte tenu de la complexité et des difficultés pour gérer ce type de réalisation, les 3 communes concernées ont décidé de faire appel à un « prestataire de service spécialisé dans ce domaine » dont le choix doit être effectué après procédure de mise en concurrence.

Aussi, dans le cadre de cette procédure, il a été procédé à la mise en place d'un groupement de commandes pour confier à un prestataire unique la gestion de cette aire d'accueil des gens du voyage.

La commune du Mesnil St Denis, lieu où est implanté cette structure et concerné par ce dispositif, elle a pris en charge la coordination de ce groupement de commandes.

Une convention constitutive du groupement de commandes a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2009.

Par ailleurs, afin que le groupement de commandes bénéficie d'aides financières de l'Etat pour les places de caravanes de l'aire d'accueil effectivement disponibles d'un montant annuel de 15 894 €uros, calculé par référence au montant forfaitaire par place en vigueur au 1^{ER} Janvier de l'année, il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre l'Etat et le groupement de commandes constitué des communes suivantes :

- . Le Mesnil St Denis
- . St Rémy les Chevreuse
- . Chevreuse

en application du II de l'article L 851.1 du code de la Sécurité Sociale (article 5 de la loi n° 2000.164 du 5 Juillet 2000).

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

- **PRECISE** que cette convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties et que sa signature conditionne pendant sa durée l'ouverture du droit à l'aide au groupement de commandes gérant l'aire d'accueil des gens du voyage telle que prévue au II de l'article L 851.1 du code de la Sécurité Sociale et aux articles R 851.1 à R 851.7 modifiés du code de la sécurité sociale.

- **PRECISE** également qu'en contrepartie de cette aide, le contractant s'engage à accueillir dans l'aire d'accueil désignée ci-après des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ; mais pour faire l'objet de l'aide, l'aire d'accueil doit être aménagée, entretenue et faire l'objet d'un gardiennage.

M. le Maire rappelle que cette convention permet une expulsion plus rapide des occupants illégaux. La délégation de service public sera confiée à l'organisme « l'hacienda ».

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

D O B - ANNEE 2010

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Si l'action des Collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le débat d'orientations budgétaires (DOB) n'en constitue pas moins la première étape « obligatoire » du cycle budgétaire.

Le D O B (débat d'orientations budgétaires) a pour vocation de permettre à l'exécutif de la Collectivité locale de présenter à l'ensemble de l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité, avant même l'examen et le vote du budget primitif.

Il constitue enfin l'opportunité d'informer les citoyens des choix budgétaires de la collectivité pour les années à venir.

Le D O B est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il s'agit d'une formalité substantielle dont la méconnaissance entache de nullité la délibération portant adoption du budget.

Le D O B doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il ne peut se tenir plus de deux mois avant l'adoption et l'examen du budget primitif, ni simultanément à ce dernier.

Sa tenue doit obligatoirement donner lieu à une séance distincte .

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (C G C T), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du C G C T.

Exemples d'informations contenues dans le rapport d'orientations budgétaires :

► **données sur le contexte budgétaire :**

. environnement économique local et national, contexte financier, « orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité ».

► **analyse de la situation financière de la collectivité :**

. évolution des principaux postes budgétaires
. fiscalité, endettement, épargne

- . mode de financement des dépenses d'investissement
- . présentation consolidée des résultats afférents au dernier exercice connu
- . perspective pour l'année à venir

Le débat doit donner lieu à une délibération, étant précisé qu'elle n'emporte pas elle-même de caractère décisionnel

Par délibération, il fait comprendre que ce débat est soumis au respect des règles fixées pour toutes séances des assemblées délibérantes.

La délibération a seulement pour objet de PRENDRE ACTE DE LA TENUE DU DEBAT et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

S'agissant d'un acte ne faisant pas grief, il n'est pas soumis au fond au contrôle de légalité.

□ CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNEE 2010

Alors que la crise économique semble se dissiper très lentement, que l'Etat « exsangue » pèse plus que jamais sur ces concours aux collectivités (cf parag. Suivant), le budget communal 2010 sera aussi difficile à boucler que celui de 2009.

Les collectivités locales devraient afficher des comptes 2009 en légère amélioration ; cette amélioration moyenne rend mal compte des différences qui existent entre les départements, empêtrés dans des compétences et des recettes trop cycliques, le secteur communal qui bénéficie de la pause post-électorale toujours économe d'équipements nouveaux et les régions qui élaborent un budget d'élections qui pourrait être revu en profondeur ensuite.

Point d'euphorie car les recettes de fonctionnement vont, comme l'année précédente, très peu augmenter : à fiscalité constante et dans une très grande majorité des cas entre 1 et 2 %.

La différence réside dans l'action du levier fiscal, exhaustivement manipulé l'an dernier et modérément cette année.

Nous devons donc nécessairement composer durablement avec l'atonie des recettes de fonctionnement, renforcée par la nouvelle fiscalité économique.

Une conjoncture négative et positive –

- les dépenses énergétiques qui ont progressé de 30 % depuis 2005 baissent potentiellement en 2010.
- si l'électricité a un prix régulé, le gaz conditionne une grande partie des dépenses de chauffage et a baissé en 2009.
- inversement les carburants qui ont bénéficié de la vertigineuse chute du Brent vont coûter plus cher en 2010 pour la raison opposée.
- le grand bénéficiaire de la crise est indéniablement le poste des frais financiers qui surfe sur une baisse des taux dont l'ampleur n'a d'égal que la durée. Le recul de la dette territoriale en 2009 soulage les frais financiers pour la première fois depuis 5 ans.
- après une baisse très importante des 3 dernières années des droits de mutation qui auraient été le principal dopant des recettes de fonctionnement communales et départementales, vont se stabiliser, voire légèrement progresser.
- néanmoins, le retournement du marché immobilier aura des impacts lourds sur le BP 2010 : les bases des ménages afficheront une progression plus faible encore qu'à l'accoutumée.
- quant à la T P (taxe professionnelle), c'est probablement la dernière année encore correcte : égale à celle encaissée en 2009.
- quasi-totalité des dotations de l'Etat, à fortiori pour ceux qui perçoivent encore la D C T P (dotation de compensation de la taxe professionnelle).
- plusieurs mesures devraient impacter la masse salariale (refonte des catégories A et B, rémunération au mérite, prime de départ (la loi sur la mobilité prévoit le versement d'un pécule de départ de 24 mois de

traitement brut pour les agents choisissant de quitter la fonction publique de l'Etat... A quand pour la territoriale ?

- l'émergence de la taxe carbone devrait représenter 0,5 % du poste achats sans aucune perspective de redistribution pour les collectivités

En conséquence, il va s'avérer nécessaire de se recentrer sur « le régalién » et améliorer les modes de production et de délivrance du service public, tout en le rationalisant.

□ LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

La dotation globale de fonctionnement (D G F) progresse de 0,9 %, c'est-à-dire un peu plus que le taux prévisionnel d'inflation, mais largement en dessous du « panier du Maire ».

Par ailleurs, cette hausse paraît faible dans la mesure où cette dotation sert en partie au financement des dépenses de personnel, dont la dynamique est liée à celle du niveau général des prix.

De plus cette faible progression de la D G F pénalise son effet de péréquation.

Il a été joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal différents documents pouvant servir de base à la discussion, à savoir :

- ♦ contexte économique et financier 2010
- ♦ perspectives économiques en 2010 : contexte international
- ♦ perspective financière en 2010 : taux d'intérêt
- ♦ finances publiques : prévisions en 2010 et à l'horizon 2013
- ♦ budget de l'Etat en 2010
- ♦ mesures pour les Collectivités locales
- ♦ ville de Chevreuse :
 - . dossier socio économique
 - . dossier financier
- ♦ taux d'imposition moyens 2009
(commune des Yvelines, Conseil Général des Yvelines et Conseil Régional d'Ile de France)
- ♦ données financières et fiscale 2009 – strate de 5000 à 10 000 habitants (Yvelines)
- ♦ variation 2008/2007 des bases des 4 taxes directes locales en €uros par habitant (derniers chiffres connus à ce jour)
- ♦ variation 2008/2007 des taux des 4 taxes directes locales – commune 5 000 / 10 000 habitants (derniers chiffres connus à ce jour)
- ♦ produits nets communaux 2008 avec O M exprimés en €uros par habitant (derniers chiffres connus à ce jour)
- ♦ rang de classement 2008 pour chaque commune en terme de population, base, taux et produits
- ♦ taux consolidés 2008 des quatre taxes, nouveau rang
- ville de Chevreuse :
 - . détail des investissements réalisés en 2009
 - . état des restes à réaliser au 31/12/2009 (en investissement : dépenses et recettes)
 - . évolution des dépenses de fonctionnement de 2002 à 2009 (dépenses réelles)
 - . évolution des recettes de fonctionnement de 2002 à 2009 (recettes réelles)
 - . évolution des dépenses réelles d'investissement de 2001 à 2009
 - . évolution des recettes réelles d'investissement de 2001 à 2009
 - . évolution des dépenses d'investissement de 1998 à 2009 – ratio équipement brut / population

- . évolution de certaines taxes de 2005 à 2009 (taxes pylônes électriques – taxe sur l'électricité – taxe additionnelle au droit de mutation)
- . évolution des concours de l'Etat de 2001 à 2009
- . évolution des principaux ratios de 2000 à 2009 (avec comparatif de la même strate 5 000 / 10 000 habitants).

Certains de ces documents, notamment ceux concernant la commune de Chevreuse, sont présentés ci-après.

ETAT DES RESTES A REALISER

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AU 31/12/2009

<u>205 – concessions et droits assimilés</u>	7 500 €
F 020 – logiciel (Magnus enfance) pour scolaire, périscolaire, restauration	
<u>2313 – 72 F 324 – travaux de réhabilitation de l'ancien Prieuré</u>	322 000 €
<u>2312-71 F 414 – aménagement parc des sports</u>	83 000 €
<u>2315 70 F 822 – travaux de sécurité routière rue de Versailles et rue de Dampierre</u>	213 500 €
<u>2315 ONA F 95 – réfection chemin Jean Racine</u>	12 000 €
<u>TOTAL</u>	638 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

au 31/12/2009

<u>1322 – SUBVENTION REGION</u>	136 000 €
1322 71 F 414 – aménagement du parc des sports et De loisirs – mise en valeur des berges de l'Yvette (C R)	136 000 €
<u>1323 – SUBVENTION DEPARTEMENT</u>	364 000 €
1323 71 F 414 – aménagement du parc des sports et de loisirs Mise en valeur des berges de l'Yvette Tribune	103 000 €
1323 72 F 324 – réhabilitation extérieure et intérieure De l'ancien Prieuré	150 000 €
1323 73 F 822 – réfection route de Boullay les Troux	15 000 €
1323 70 F 822 – travaux de sécurité routière Route de Versailles – route de Dampierre	96 000 €
<u>1326 - SUBVENTION DU P N R</u>	45 000 €

1326 ONA F 95 – réfection du chemin Jean Racine-----45 000 €

TOTAL -----545 000 €

EVOLUTION DE CERTAINES TAXES

DE 2005 A 2009

taxes	2005	2006	2007	2008	2009
Taxe sur pylônes Electriques	14 370	15 060	15 750	16 340	17 020
Taxe sur l'électricité	115 141	117 714	102 2222	129 252	127 166
Taxe additionnelle aux droits de mutation	261 780	374 184 (+ 42,93 %)	369 209 (-1,34 %)	228 865 (- 61,32 %)	173 028 (-32,27 %)

EVOLUTION CONCOURS DE L'ETAT

(dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale)

2001 = (DF) 976 500 + (DSR) 23 323 = 999 823

2002 = (DF) 1 015 523 + (DSR) 26 662 = 1 042 185 (+ 4,23 %)

2003 = (DF) 1 019 771 + (DRS) 26 559 = 1 046 330 (+0,39 %)

2004 = (DF) 1 262 179 + (DSR) 26 358 = 1 288 537 (+ 23 %) (1)

2005 = (DF) 1 274 801 + (DSR) 29 312 = 1 304 113 (+ 12 %)

2006 = (DF) 1 291 541 + (DSR) 32 243 = 1 323 784 (+ 1,49 %)

2007 = (DF) 1 306 249 + (DSR) 35 399 = 1 341 648 (1,34 %)

2008 = (DF) 1 319 419 + (DSR) 37 863 = 1 357 282 (+ 1,16 %)

2009 = (DF) 1 354 460 + (DSR) 41 666 = 1 396 126 (+ 2,86 %)

(1) NB – intégration de la compensation de la suppression « part salaires » de la T P et de la compensation perçue au titre des baisses de DCTP

RATIOS

dépenses réelles de fonctionnement

Population

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000 =	756	812
2001 =	700	837
2002 =	798	912
2003 =	787	915
2004 =	806	947
2005 =	845	977
2006 =	860	998
2007 =	863	1010
2008 =	906	1052
2009 =	930	-

frais de personnel (chapitre 012)
dépenses réelles de fonctionnement

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000 =	45,06 %	47,89 %
2001 =	36,71 %	48,63 %
2002 =	33,02 %	51,18 %
2002 =	33,14 %	48,23 %
2003 =	35,29 %	49,70 %
2004 =	35,24 %	50,07 %
2005 =	35,96 %	50,20 %
2006	36,35 %	49,85 %
2007	39,55 %	50,75 %
2008	41,80 %	50,77 %
2009	44,71	-

dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement)
population

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	1028	1168
2001	841	1110
2002	1079	1201
2003	1228	1236
2004	1197	1333
2005	1096	1323
2006	1288	1340
2007	1179	1385
2008	1128	1435
2009	1488	-

dépenses d'équipement brut
population

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	273	258
2001	141	249
2002	206	217
2003	370	242
2004	317	299
2005	168	278
2006	344,63	277
2007	227	303
2008	127	311
2009	544	-

recettes réelles de fonctionnement
population

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	922	982
2001	802	990
2002	851	1036
2003	898	1070
2004	947	1142
2005	983	977,42
2006	1100	1203
2007	1078	1192
2008	1340	1207
2009	1131	-

Ratio / produit des contributions directes
population

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	406	455
2001	418	449
2002	440	465
2003	473	476
2004	495	504
2005	506	521
2006	542	551
2007	571	562
2008	836	578
2009	628	-

annuités de la dette

population

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	150	95
2001	147	100
2002	126	97,60
2003	120	87,16
2004	121,85	92,67
2005	132,82	90,43
2006	135,27	87,58
2007	140	95,47
2008	146	89,98-
2009	140	-

dotation globale de fonctionnement
population

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	178	165,53
2001	183	165,62
2002	191	169,83
2003	191,77	170,57
2004	236,17	251,74
2005	239,02	254,76
2006	242,62	253
2007	245	256
2008	248,77	260
2009	248,25	-

M. le Maire poursuit en précisant que la totalité des investissements inscrits au budget et décision modificative 2009 ont été réalisés, à savoir :

Comptes :

- 2031 – frais d'études
- 205 – concessions et droits assimilés
- 21318 – acquisition d'immeubles
- 21571 – matériel roulant
- 2183 – matériel de bureau et informatique
- 2188 – autres matériels
- 2312 – aménagement de terrain
- 2313 – travaux de bâtiments
- 2315 – travaux de voirie
- 2318 – autres aménagements

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2009**2031 – FRAIS D'ETUDES** ----- Néant**205 – Concessions et droits assimilés** ----- **1 644,50 €**

F 020 – logiciel création et gestion du site internet/intranet

21 318 – acquisition immeuble ----- **253 896,65 €**

(maison de ville 3 rue de l'Eglise)

21 571 – matériel roulant----- Néant

21 578 – autres matériels et outillage de voirie ----- **3 589,25 €**

F 810 – services techniques

1 souffleur : 436,54 €

1 remorque : 2 671,22 €

1 débroussailleuse : 481,09 €

2183 – acquisition matériel de bureau et informatique ----- **41 979,72 €**

F 020 – Mairie services administratifs----- 26 750,76 €

. serveur informatique : 14 119,- €

. matériels informatiques

(ordinateur et accessoires y compris pour centre de vaccination) : 5 527,51 €

. mobilier de bureau : 7 104,25 €

F 211 – écoles maternelles----- 4 391,14 €

. 1 corbeille murale : 181,79 €

. 2 imprimantes canon : 336,35 €

. mobilier (bacs, tours à levier) : 3 428 €

. 1 télécopieur : 239 €

. tricycles : 206 €

F 212 – écoles primaires ----- 7 484,10 €

. 1 imprimante : 276,94 €

. chaises et bureaux : 5 046,28 €

. bureaux et armoires : 734,05 €

. 1 ordinateur : 1 426,83 €

F 212 – CLIS école Jean Piaget-----647,04 €

Mobilier et matériel : 647,04 €

23J2010

F 321 – Bibliothèque ----- 2 420,84 €

. matériel informatique : 1 437,55 €

. mobilier : 983,29 €

F 524 – périscolaire -----285,84 €

. meuble 2 portes : 285,84

2188 – acquisition autres matériels ----- **52 142,72 €**

ONA F 020 – Mairie – service administratif ----- 2 537,45 €

. 1 réfrigérateur : 399,- €

. 1 G P S : 194,95 €

. sonorisation / enregistrement : 814,- €

. sonorisation portable : 906,- €

. 1 plastifieuse : 223,50 €

<u>ONA F 024 – fêtes et cérémonies -----</u>	<u>4 696,57 €</u>
. guirlandes de Noël : 4 696,57 €	
<u>ONA F 025 – associations -----</u>	<u>3 850,23 €</u>
. tables / chaises : 1 478,26 €	
. poteaux de tennis : 448,97 €	
. abri arbitre de touche (football) : 1 923,- €	
<u>ONA F 114 – matériel centre de vaccination -----</u>	<u>4 811,93 €</u>
. 2 vestiaires : 618,21 €	
. poteaux sangle auto déroulante : : 861,12 €	
. cloisons : 2 969,02 €	
. distributeur tickets : 363,58 €	
<u>ONA F 114 – (3) défibrillateurs -----</u>	<u>5 962,06 €</u>
<u>ONA 212 – écoles primaires -----</u>	<u>1 242,96 €</u>
. but de hand ball : 669,50	
. bancs école Jean Piaget : 573,46 €	
<u>ONA F 212 – C L I S école Jean Piaget : -----</u>	<u>589,38 €</u>
. cuisinière micro ondes : 589,38 €	
<u>ONA F 211 – école maternelle Jacques Prévert-----</u>	<u>2 224,56 €</u>
. jeu d'extérieur « oiseau farceur » : 2 224,56 €	
<u>ONA F 251 – restaurants scolaires -----</u>	<u>1 870,93 €</u>
. 2 escabeaux : 676,94 €	
. table (1) : 160,35 €	
. divers matériels : 687,90 €	
. patères : 375,74 €	
<u>ONA F 321 – bibliothèque-----</u>	<u>470,36 €</u>
. 1 téléphone : 221,06	
. 1 vitrine : 249,30 €	
<u>ONA F 411 – gymnase (y compris salle polyvalente) -----</u>	<u>4 907,18 €</u>
. 1 chariot : 191,36 €	
. 1 aspirateur dorsal : 608,76 €	
. 1 rideau de scène : 3 683,68 €	
. 1 armoire / 3 vestiaires : 423,38 €	
<u>ONA F 414 – parc des sports-----</u>	<u>4 113,35 €</u>
. sol amortissant jeux extérieurs : 2 515,49 €	
. tables de pique nique : 1 597,86 €	
<u>ONA F 522 – centre de loisirs -----</u>	<u>727,17 €</u>
. bureau et fauteuil : 727,17 €	
<u>ONA F 524 – périscolaire-----</u>	<u>157,99 €</u>
. cantine évier et rangement : 157,99 €	
<u>ONA F 810 – services techniques -----</u>	<u>903,20 €</u>
. 1 tronçonneuse : 903,20	
<u>ONA F 814 - éclairage public -----</u>	<u>5 668,56 €</u>
. parc Jean Moulin : 5 668,56 €	
<u>ONA F 821 – équipement annexe voirie -----</u>	<u>2 525,33 €</u>
. bancs place de l'Eglise : 573,46 €	

. barrières : 1 951,87 €

ONA F 822 – équipement voirie ----- 715,52 €

. signalisation verticale : 715,52 €
(panneaux

ONA F 823 - espaces verts----- 4 167,99 €

. vasques fleurs : 2 973,97 €
. remorque rangement matériel : 879,06 €
. matériel arrosage automatique : 314,96

2313 – Construction – travaux de bâtiments ----- 289 492,17 €

1) ONA - (opérations non affectées) 158 799,49

F 020 – administration générale 32 052,90

. Fourniture et pose nouveau standard téléphonique 10 334,93 €
. réfection / aménagement bureau 9 032,00 €
. mise en conformité contre la foudre 2 818,97 €
. installation nouveau serveur informatique 3 588,00 €
. fabrication et pose de placards (rangement et archivage) 2 228,15 €
. mise aux normes électriques 4 050,85 €

F 022 – perception 828,83 €

. mise aux normes électriques 828,83 €

F 025 – aide aux associations 6 548,03 €

. remplacement chaudière – 10 rue Div. Leclerc 2 501,97 €
. mise aux normes club house boules 1 973,40 €
. mise aux normes club house tennis 1 001,05 €
. mise aux normes club house Croix Rouge 462,85 €
. mise aux normes club house rugby 608,76 €

F 026 – cimetière et Pompes Funèbres 9 557,96 €

. fourniture et pose colombarium 9 557,96 €

F 211 – écoles maternelles 6 946,22 €

. mise aux normes électriques (école J. Curie) 1 090,75 €
. mise aux normes électriques (école J. Prévert) 2 210,21 €
. remplacement WC (école J. Prévert) 3 645,26 €

F 212 – écoles primaires 17 772,25 €

. école Jean Moulin
- travaux de zinguerie 9 108,43 €
- mise aux normes électriques 1 863,37 €
- pose revêtement sol PVC acoustique 5 970,43 €

. école Jean Piaget
- travaux de mise aux normes électriques 830,02 €

F 251 – restaurants scolaires 34 558,77 €

- Joliot Curie	
travaux de chauffage entre cantine et école	7 102,12 €
pose revêtement sol PVC acoustique	4 300,38 €
mise aux normes électriques	9 065,68 €
travaux de couverture	1 160,72 €
création réseau eaux chaude et froide	9 557,73 €
- St Lubin	
travaux de décoration murale	1 980,00
mise aux normes électriques	1 392,14
<u>F 321 – Bibliothèque</u>	<u>14 170,76 €</u>
. travaux d'isolation	5 007,29 €
. cloison pavés de verre	2 859,28 €
. pose revêtement sol acoustique	2 514,06
. travaux mise aux normes électriques	3 790,13
<u>F 324 – Eglise</u>	<u>14 938,42 €</u>
. travaux couverture	14 938,42 €
<u>F 33 – bâtiments culturels</u>	<u>2 557,05 €</u>
. travaux mise aux normes électriques	
Séchoir à Peaux	2 389,61 €
. travaux mise aux normes électriques	
Espace de Luyes	167,44 €
<u>F 411 – gymnase</u>	<u>11 035,25 €</u>
. travaux de sanitaire	6 750,70 €
. installation vannes d'arrêt	1 662,92 €
. travaux mises aux normes électriques	2 621,63 €
<u>F 412 – vestiaires stade</u>	<u>348,04 €</u>
. travaux mise aux normes électriques	348,04
<u>F 422 – A L C</u>	<u>4 172,09 €</u>
. travaux alimentation four	923,75 €
. travaux mise aux normes électriques	3 248,34 €
<u>F 810 – ateliers municipaux</u>	<u>1 996,12 €</u>
. travaux mise aux normes électriques	1 996,12 €
<u>F 95 – Office de tourisme</u>	<u>1 316,80 €</u>
Travaux mise aux normes électriques	1 316,80 €
<u>2°) Programme</u>	<u>130 692,68</u>
72 F 324 – Prieuré réhabilitation	97 643,88 €
74 F 212 – agrandissement préau école Jean Moulin	33 048,80 €

2312 – Aménagement de terrains----- **1 478 370,60 €**

Opérations non affectées :

. ONA F 823 – aménagement Parc Jean Moulin	98 482,23 €
. ONA F 823 – réalisation allée centrale parc Jean Moulin	12 946,70

Programme

71 F 414 – aménagement parc des sports	1 366 941,67
--	--------------

2315 - travaux de voirie----- **826 078,36 €**

<u>ONA – opérations non affectées</u>	<u>402 101,68 €</u>
---------------------------------------	---------------------

F 025 - Jardins Populaires	4 425,20 €
F 026 – aménagement allées du cimetière	11 084,45 €
F 113 – fourniture et pose clôture Centre de Secours	6 488,30 €
F 211 – revêtement allée école Jacques Prévert	4 477,80 €
Réfection éclairage public école J. Prévert	1 996,12 €
F 212 – création réseau eaux pluviales école J. Piaget	10 140,20 €
F 324 – réfection parking / trottoirs place Ch. De Gaulle	84 133,22 €
F 414 – réfection allées du parking « 200 places »	15 405,48 €
F 522 – réfection éclairage public allée centre loisirs	1 184,04 €

F 814 – travaux d'éclairage public (total)	39 042,88 €
--	-------------

. rue Division Leclerc :	13 370,68 €
. armoire rue du Moulin :	12 438,40 €
. rue de l'Yvette :	1 157,05 €
. piste cyclable :	1 282,85 €
. sente des Petits fossés :	3 707,60 €
. éclairage château :	2 146,82 €
. fourniture et pose de prise sur candélabre éclairage public :	4 939,48 €

<u>F 821 – Total</u>	<u>11 436,69 €</u>
----------------------	--------------------

. extension terrain de pétanque	8 396,17
. réfection enrobés trottoirs (partie) rue Fabre d'Eglantine	3 040,52 €

<u>F 822 – Total</u>	<u>138 112,25 €</u>
----------------------	---------------------

. renforcement et réfection mur du parking du Séchoir à Peaux	51 695,15 €
. aménagement rue de la Tour	32 539,69 €
. réfection parking St Lubin	5 059,34 €
. aménagement chaussée et trottoirs	
- rue Voltaire	9 460,91 €
- rue Diderot	3 731,50 €
- rue Renan	34 533,86

F 824 – plantation place Charles de Gaulle	1 740,75 €
F 824 – programme sécurité routière aux abords école Joliot Curie (12 305,40 + 2 152,80)	14 458,20
F 95 – Réfection chemin Jean Racine	57 976,10 €

2°) Programmes **423 976,68 €**

2315 68 F 824 – travaux rue de l’Eglise et et 822 – passage du Prieuré 201 323,10 €

2315 70 F 822 – travaux de sécurité routière Rue de Dampierre et rue de Versailles 6 623,45 €

2315 73 F 822 – travaux d’aménagement Route de Boullay les Troux 216 030,13

2318 – autres aménagements ----- **21 288,80 €**

ONA F 40 – travaux éclairage plateau Terrain multisport près du gymnase ----- 21 288 ,80 €

ONA F 824 – participation aux travaux d’aménagement de l’aire des gens du voyage du Mesnil St Denis ----- 16 471,15 €

Cette opération, à la demande de la Perception a été imputée en fonctionnement : Article 65 754 « fonds de concours aux communes »

DEPENSES D’INVESTISSEMENT

RECAPITULATIF ET COMPARATIF PAR RAPPORT A 2007 ET 2008

ARTICLES	2007	2008	2009
1641 – remboursement emprunts (capital)	487 251,68	521 019,60	509 684 ,06
205 – concession et droits assimilés (logiciels)	-	-	1 644,50
2031 – frais d’études	-	1 061,57	-
21 318 – acquisition immeuble	-	-	253 896,65
21 571 – véhicules roulants	34 119,28	15 462,01	-
21 578 – autres matériels et outillage	6 578,-	17 730,70	3 589,25
2183 – matériel de bureau	18 780,40	23 290,93	41 979,72
2188 – acquisition autres matériels	43 590,28	59 420,89	52 142,72
2313 – travaux de bâtiments	271 646,19	96 228,15	289 492,17
2312 – aménagement de terrains	-	-	1 478 370,60
2315 – travaux de voirie	856 812,11	403 933,78	826 078,36
2318 – autres immobilisations (autres travaux)	-	97 102,82	21 288,80
TOTAL	1 718 777,94	1 235 250,45	3 478 166,83

N B – total des opérations d’équipement :
3 478 166,83
- 509 684,06 (remboursement capital)
2 968 482,77

Puis, M. le Maire présente et commente :

- . l'étude comparative de la fiscalité locale des communes du canton de Chevreuse
- . le projet de loi de finances 2010 essentiellement les principales mesures concernant les collectivités locales
 - concours financier de l'Etat
 - les autres mesures
- . l'indice de prix des dépenses communales
- . perspectives économiques en 2010
- . les finances publiques en 2010
- . le budget de l'Etat en 2010 et les principaux actes d'action intéressant le secteur local

M. le Maire poursuit en dressant une analyse de la situation financière de la collectivité :

- . évolution des principaux postes budgétaires
- . marge de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement...)

M. le Maire précise qu'en 2009, les dépenses d'équipement ont été plus élevées depuis ces 20 dernières années, à savoir : 2 615 229,93 €uros.

En outre, l'endettement s'est enfin infléchi en 2009 en raison de l'absence d'emprunt en 2008 et 2009. Cette tendance devrait se poursuivre en 2010 contribuant ainsi à participer au redressement économique.

M. le Maire communique à l'assemblée délibérante les résultats provisoires du compte administratif 2009 avec les « restes à réaliser » et en tenant compte des résultats à la clôture de l'exercice précédent (année 2008).

Les résultats de clôture 2009, cumulés avec ceux de 2008, sont les suivants ;

Excédent de fonctionnement	+ 3 294 695,65 €
(-) déficit d'investissement	<u>(-) 1 752 142,26 €</u>
résultat cumulé de	+ 1 542 553,39 € (excédent)

M. le Maire signale également que l'affectation des résultats de l'exercice 2009 sera opérée dès le budget primitif comme les années précédentes, et ainsi qu'il suit :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 3 294 695,65 €

Par ailleurs la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de (-) 1 752 142,26 € auquel il faut ajouter 93 000 €uros (638 000 € de R A R en dépenses et 545 000 €uros de R A R en recettes, compte tenu de l'impact des « restes à réaliser » déficitaire, soit un résultat net d'exécution déficitaire de (-) 1 845 142,26 €uros.

Dés lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement (3 294 695,65) à hauteur de 1 845 142,06 au compte 1068 « réserves ».

Le reliquat soit :

$3\,294\,695,65 - 1\,845\,142,26 = 1\,449\,553,39 \text{ €}$

Sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2009) sous la mention « article 002 » excédents antérieurs reportés (1 449 550,39 €).

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne le budget 2010, il sera nécessaire de tenir compte des mesures nationales qui sont défavorables aux collectivités locales et imposées par l'Etat :

- baisse de la dotation globale de fonctionnement D G F, en ce qui concerne la ville de Chevreuse, soit 14 050 €uros
- compensation de la taxe professionnelle égale au même montant que celui encaissé en 2009, soit 923 442 €uros, alors qu'en moyenne sur les cinq (5) dernières années les bases de T P ont augmenté de 5 %, ce qui revient à constater une perte pour 2010 estimée à 50 000 €uros.
- mise en place de la taxe carbone soit une dépense supplémentaire estimée à 5 000 €/10 000 €.

- « montée en puissance » de la contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées

Rappel 2008 = 3 213 €

Rappel 2009 = 7 110 €

Combien en 2010 ? (chiffre non encore connu)

- prélèvement au titre de la loi SRU (solidarité renouvellement urbain)

Rappel 2008 = 31 074 €

Rappel 2009 = 66 970 €

- contribution de la ville de Chevreuse à « l'aire de stationnement des gens du voyage » installée sur la commune de Mesnil St Denis en voie d'achèvement

Rappel 2009 = 16 471 € (en investissement)

Pour l'année 2010, il est nécessaire d'inscrire au budget la somme de 32 000 € (correspondant au solde des travaux et à une année de fonctionnement).

A ces dépenses supplémentaires il y a lieu également de tenir compte de celles engendrées par les mesures nominatives nationales

. accords de Grenelle (développement durable – travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux)

- travaux dans les bâtiments communaux et sur la voirie pour l'accessibilité des handicapés

- conformité gaz et électricité, contrôle des jeux (jardins publics et écoles avec réalisation des mises aux normes si nécessaire ainsi que le contrôle des installations sportives.

Il faut faire face à toutes ces dépenses soit récurrentes, soit nouvelles tout en sachant qu'un point de fiscalité ne produit que 33 500 € de recettes supplémentaires et que les droits de mutation ne cessent de décroître depuis 2006 passant de 374 184 € en 2006 à 173 028 € en 2009.

Il faut également noter une tendance au désengagement du Conseil Général des Yvelines et de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le budget 2010 pour la commune de Chevreuse sera donc un budget plus « modeste » que celui de 2009, voire un budget de crise économique.

Toutefois, nous voulons maintenir un certain niveau d'investissement public contribuant ainsi à tendre à résorber les effets de la crise.

La conjoncture économique nous oblige à « étaler dans le temps » les travaux d'investissement et à cerner les priorités.

Compte tenu de ces éléments, il est toujours indispensable de poursuivre notre politique de désendettement.

Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le budget primitif qui sera présenté traduira la poursuite de l'authenticité des engagements et des choix proposés à la population pour lesquels il nous ont apporté leur confiance, choix que nous assumons pleinement.

Puis, M. le Maire énumère et commente les opérations d'investissement pour l'année 2010 :

. reconduction de crédits pour l'acquisition de matériel roulant, de matériel de bureau, de matériel informatique (y compris les logiciels) et tout matériel nécessaire à l'amélioration du fonctionnement des services (écoles, services techniques, bibliothèque, crèche, centre de loisirs), l'aménagement urbain etc...

L'effort en 2010 portera sur les investissements les plus importants suivants :

- construction d'une tribune couverte au parc des sports et des loisirs achevant ainsi le contrat départemental et régional

- terrain multisport (plateau d'éducation physique et sportive) au quartier St Lubin avec une aide financière (sollicitée / DCM du 20/10/2009) auprès du Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire) – délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2009.

- travaux d'isolation thermique à l'école maternelle Joliot Curie (remplacement de fenêtres et des châssis et ce, suite aux conclusions de l'analyse énergétique du patrimoine réalisée dans le cadre de la convention de conseil en énergie partagée, CEP, signée avec l'Agence Locale de maîtrise de l'énergie), travaux pouvant faire l'objet d'une subvention du Conseil Général (15 %) : délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2007.

- travaux de réfection et d'aménagement du chemin de la Butte des Vignes depuis la rue de la Porte de Paris (RD 906) à la route de la Brosse (intersection avec la route de Milon la Chapelle) et ce, dans le cadre du programme

triennal de voirie (2009/2010/2011) mis en place par le département permettant ainsi d'obtenir une aide financière du Conseil Général (délibération du Conseil Municipal en date du 4/6/2009.

- aménagement / réhabilitation de certains locaux de la mairie (salle du conseil Municipal et achèvement des combles) et ce, dans le cadre de la dotation globale d'équipement (D G E) des communes mis en place par l'Etat, permettant ainsi d'obtenir une aide financière.

M. le Maire précise que les opérations précitées seront inscrites au budget de l'exercice en cours, mais leur réalisation sera conditionnée par l'obtention définitive des subventions sollicitées.

- poursuite du programme des travaux de réfection de voirie et d'aménagement des trottoirs au quartier du Rhodon.

- réfection de la rue des Cordiers (actuellement fortement dégradée en raison des conditions météorologiques de ces derniers mois).

M. le Maire précise et rappelle que les équipements publics existant actuellement sur la commune de Chevreuse sont suffisants pour la taille démographique de la commune dont la population s'accroît de manière peu sensible.

Aussi, les investissements futurs seront essentiellement des travaux de gros entretien / réhabilitation / aménagement des équipements existants.

Toutefois, un projet devrait voir le jour, il s'agit de la « Maison des Associations » dont un groupe de travail a été désigné pour engager la réflexion et l'étude avec concours d'un programmiste désigné récemment.

Aussi, des crédits d'études seront également inscrits au budget pour cette opération « Maison des Associations ».

- la vidéo surveillance

- études diverses

Enfin, M. le Maire ajoute que les restes à réaliser en investissement, en dépenses et en recettes, tels qu'ils figurent sur l'état transmis, seront inscrits au budget 2010, notamment pour :

- travaux de réhabilitation de l'ancien Prieuré (travaux actuellement en cours)

- travaux de sécurité routière rue de Versailles, rue de Dampierre

- réfection chemin Jean Racine (travaux en cours)

ainsi que le remboursement du capital de la dette, à savoir 499 227 € contre 510 685 € en 2009.

CONCLUSION

Entre la suppression de la taxe professionnelle, la revalorisation des valeurs locatives à + 1,2 % (contre 2,5 % en 2009) et la faible croissance des concours financiers, le budget 2010 contribue à restreindre les marges de manœuvre des collectivités locales, déjà victimes, en 2009, des effets de la crise économique, notamment via, une forte baisse des droits de mutation et le rationnement du crédit bancaire.

Les finances locales sont en pence douce.

Tous les signaux sont convergents.

La santé financière des collectivités se fragilise :

- fiscalité atone

- droit de mutation à la baisse

- concours de l'Etat sacrifiés

- augmentation importante du prix des matières premières

- obligation réglementaire à répétition

Alors que le déficit de l'Etat ne cesse de croître, fallait-il faire subir aux collectivités locales une telle rigueur alors qu'elles réalisent 80 % des investissements publics.

INTERVENTIONS :

M. TERTRAIS confirme qu'il appartient au Maire de conduire le DOB.

Il ajoute que le budget communal est dans une période de rupture : augmentation des charges de fonctionnement et diminution des recettes, le tout dans un contexte futur marqué par une intercommunalité qui reste à inventer.

Les ratios et indicateurs de Chevreuse sont particulièrement satisfaisant par comparaison aux autres Communes de la même strate démographique (5 à 10 000 habitants).

Une dette à 19 ans remboursable en moins de 6 ans constitue un paramètre très raisonnable, même si les Collectivités Territoriales sont de moins en moins « maîtres de leur destin » et de leur autonomie fiscale.

M. LEBRUN remarque que si les impôts sur le revenu baissent, il est prévisible qu'à moyen terme que les impôts locaux augmentent.

Mme HERY stigmatise les candidats aux élections régionales qui promettent de ne pas augmenter les impôts locaux alors que la loi de finance a supprimé pour le Conseil Régional la faculté de se prononcer sur ce point pour les exercices budgétaires prochains.

Questions & informations diverses :

- M. LEBRUN demande quand le nouveau terrain de sport communal pourra être utilisé par les associations sportives.
Monsieur le Maire répond qu'il ne sera pas utilisable avant la rentrée de septembre.
- M. BUGEAT interroge la municipalité au sujet du transfert du conservatoire du SIVU vers le SIVOM.
M. le Maire lui répond qu'en septembre 2010, le transfert devrait être opérationnel.
- Les travaux de drainage et de soutènement du parc Jean Moulin reprendront dès que les conditions climatiques seront plus clémentes.
- Mme HERY s'étonne que la délibération relative à la subvention en faveur de l'association « autour des écoles » n'ait pas été adoptée à l'unanimité.
- M. BUGEAT a répandu la rumeur selon laquelle la municipalité souhaitait détruire la caisse des écoles qui ne donnait pas satisfaction ; ce qui est parfaitement contraire à la réalité. Seules les contraintes liées à l'application du code général des collectivités territoriales posaient problème car inadaptées aux « petites » sommes concernées et aux activités organisées.
- M. le Maire demande à M. DAJEAN de confirmer par écrit si M. BUGEAT remplace M. LEMENTEC dans toutes les commissions municipales.
- Pour les prochaines échéances électorales, il conviendra que, par tranches de 2h30, les 3 listes en présence jouent le jeu pour tenir les bureaux de vote à hauteur de 15 personnes afin que les carences des uns ne soient pas supplées par les autres.
- La liste « énergie Chevreuse » fut la seule liste à ne pas avoir tenu cette obligation lors des dernières élections européennes.

- M. le Maire demande à la liste « énergie Chevreuse » de ne plus utiliser les photos et logos non libres de droit pour le compte de leur blog ou sur d'autres supports.
- M. DAJEAN s'engage à supprimer le logo concerné dans les meilleurs délais.

Séance levée à 22 h 20

Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE,

C. GENOT